#### **CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES**

## **DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil régional en sa réunion des 14, 15 et 16 décembre 2011,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les voeux présentés,

APRES avoir délibéré,



#### **DECIDE**

- d'adopter le vœu n° 096 présenté par l'exécutif relatif au séjour des étudiants étrangers diplomés
- d'adopter le vœu n° 097 présenté par le groupe EELV « arrêtons le fichage des données personnelles des scolaires et lycées »

Le Président du Conseil régional

Jean- Jack QUEYRANNE

## Conseil Régional – Assemblée plénière des 14, 15 et 16 décembre 2011

### VŒU PRESENTE PAR L'EXECUTIF

# VŒU nº 96

Relatif au séjour des étudiants étrangers diplomés

# Le Conseil régional décide :

- 1- de demander au gouvernement le retrait de la circulaire du 31 mai 2011 relative à la Maîtrise de l'Immigration professionnelle, cosignée par M. Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et par M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé.
- 2- de réaffirmer le statut dérogatoire au droit commun des étudiants étrangers diplômés afin de leur permettre de compléter la formation acquise en France par une expérience professionnelle.
- 3- de rappeler que les diplômés étrangers contribuent à l'attractivité, au développement et à la compétitivité de notre économie.

# **ADOPTÉ**

## Conseil Régional - Assemblée plénière des 14, 15 et 16 décembre 2011

#### VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE EELV

# VŒU n° 97

Arrêtons le fichage des données personnelles des scolaires et lycées

Le Conseil Régional Rhône-Alpes :

Demande solennellement à l'Etat et plus particulièrement au ministère de l'Education Nationale de se conformer aux observations du Comité International des Droits de l'Enfant de l'O.N.U. du 12 juin 2009 et de :

- stopper toute sortie de données nominatives des écoles et des établissements scolaires actuellement propriétaire des fichiers ;
- détruire tous les fichiers informatisés comportant des données nominatives sur les élèves ou leurs parents sorties de l'école ou de l'établissement scolaire.

Il demande que le ministère de l'Education Nationale s'appuie sur des données chiffrées, non nominatives et sur des échantillons pour mener à bien sa gestion et ses enquêtes statistiques.

Il demande à l'Etat d'organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, afin de permettre un vrai débat sur l'utilisation des technologies numériques dans le service public d'éducation.

Il demande au ministère de l'Education Nationale la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans Base Elèves 1er degré, que ce soit pour s'opposer à ce fichage ou pour respecter la volonté des parents d'élèves d'exercer leur droit d'opposition, qui leur a été rendu par l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2010.

Il demande, enfin, la levée des sanctions contre les enseignants qui ont refusé d'utiliser les évaluations nationales ou d'en faire remonter les résultats.

# ADOPTÉ